

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE  
**PROCES - VERBAL**  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Mars 2023  
à 20heures 00

Conseil municipal en exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

*Présents : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Xavier CHAMBRAN - Séverine DESSALLE - Laurence ECKMANN - Emmanuel FERREIRA - Christophe PACHOUD - Jérémy REICH - Marc SAUDER - Laurent MULLER*

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Emmanuel FERREIRA

### ORDRE DU JOUR

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Vote du taux des taxes
- Affectation de résultat
- Budget primitif 2023
- Subventions accueil périscolaire
- Tarif des lots de pêche et tarif de location de la salle polyvalente
- Questions diverses

06/2023

**COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BIC, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

07/2023

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BRUCHE Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Jacques BIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>TOTAUX</u>
DEPENSES	285 571.38	285 571.38
RECETTES	338 539.37	
EXCEDENT REPORTE N-1	56 976.15	395 515.52
<b>EXCEDENT</b>	<b>109 944.14</b>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>TOTAUX</u>
DEPENSES	103 719.71	
RESTES A REALISER	20 200.00	123 919.71
RECETTES	114 360.66	
EXCEDENT REPORTE N-1	25 637.16	139 997.82
<b>EXCEDENT</b>	<b>16 078.11</b>	

Vote : unanimité

08/2022

**TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire expose qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter les taux précédemment votés. La hausse des bases d'imposition est suffisante.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour 2023 afin de ne pas augmenter la pression fiscale :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 10.12 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.44 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.86 %

Vote : unanimité

09/2022	<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>
---------	--------------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat du compte administratif de l'exercice 2022, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENT	56 976.15
RESULTAT DE L'EXERCICE	52 967.99
	<hr/>
	109 944.14

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

RESULTAT ANTERIEUR	25 637.16
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 640.95
	<hr/>
EXCEDENT	36 278.11
Reste à réaliser dépenses	- 20 200.00

Affectation du résultat, report à nouveau du résultat de fonctionnement 109 944.14 (R 002)

Vote : unanimité

10/2022	<b>BUDGET PRIMITIF 2023</b>
---------	-----------------------------

Le Maire donne lecture du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	475 111.85	475 111.85 €
RECETTES	365 167.71	
REPORT N-1	109 944.14	475 111.85 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	162 764.53	
RESTE A REALISER	20 200.00	182 964.53 €
RECETTES	146 686.42	
REPORT N-1	36 278.11	182 964.53 €

Vote : unanimité

11/2023	<b>SUBVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE FAMILLES RURALES - SOLDE 2022</b>
---------	--

Le maire informe le conseil municipal du besoin de financement de l'accueil périscolaire Familles Rurales Millery-Autreville pour solder la subvention due en 2022 conformément à la convention signée entre l'AFR et les communes de Millery et Autreville-sur-Moselle.

Vu la convention signée le 22 décembre 2016

Vu le comité de pilotage de l'accueil périscolaire qui s'est tenu le 6 février 2023 avec les maires des deux communes et la présidente de l'AFR

Vu le compte d'exploitation 2022 de l'accueil périscolaire présenté par le trésorier de l'association et validé par le comité de pilotage

Il apparaît que les communes doivent couvrir le déficit de l'année 2022 et verser à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville la subvention correspondante.

Le montant validé pour la commune d'Autreville-sur-Moselle est de 14 334,17 €

La commune d'Autreville-sur-Moselle ayant versé un acompte de subvention de 7 000 € pour l'année 2022, il reste à verser le reliquat de la subvention 2022 soit

$14\,334,17 - 7\,000 = 7\,334,17$  €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention de 7 334,17 € à l'association Familles Rurales qui gère l'accueil périscolaire au titre de l'année 2022. La somme est inscrite au budget 2023 de la commune.

Vote : unanimité

Jean-Jacques BIC ne prend pas part au vote.

12/2023	<i>SUBVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE FAMILLES RURALES – SUBVENTION 2023</i>
---------	---

Le Maire informe le conseil municipal du besoin de financement prévisionnel de l'accueil périscolaire Familles Rurales Millery-Autreville pour permettre le fonctionnement de la structure en 2023 conformément à la convention signée entre l'AFR et les communes de Millery et Autreville-sur-Moselle.

Vu la convention signée le 22 décembre 2016

Vu le comité de pilotage de l'accueil périscolaire qui s'est tenu le 6 février 2023 avec les maires des deux communes et la présidente de l'AFR

Vu le budget prévisionnel 2023 de l'accueil périscolaire présenté par le trésorier de l'association et validé par le comité de pilotage

Il apparaît que les communes doivent verser une subvention pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 et verser à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville la subvention correspondante.

Le montant prévisionnel validé pour la commune d'Autreville-sur-Moselle est de 19 125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention de 19 125 € à l'association Familles Rurales qui gère l'accueil périscolaire au titre de l'année 2023. Cette somme représente la participation prévisionnelle de la commune d'Autreville-sur-Moselle au fonctionnement de la structure périscolaire. La somme est inscrite au budget 2023 de la commune.

Vote : unanimité

Jean-Jacques BIC ne prend pas part au vote.

13/2023

***SUBVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE FAMILLES RURALES –  
CORRECTION 2016 - 2017***

Le Maire informe le conseil municipal que suite à un audit interne des comptes de l'accueil périscolaire porté par l'association Familles Rurales Millery-Autreville et mené conjointement par le Président de l'AFR, le trésorier et les maires des deux communes, avec l'aide de la comptable de la Fédération Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle, il apparaît que la subvention à l'association par les communes de Millery et Autreville-sur-Moselle n'a pas été totalement versée pour les années 2016 et 2017. La convention signée le 22 décembre 2016 prévoyait pourtant cette participation financière des deux communes.

Ce manque de financement a été compensé par l'association qui a puisé dans ses fonds propres pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'accueil périscolaire pour ces deux années 2016 et 2017.

Le déficit total de l'association pour la gestion de l'accueil périscolaire pour les années 2016 et 2017 s'élève à 18 764 €.

Il convient de combler cette dette par une subvention exceptionnelle à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville.

Vu la convention signée le 22 décembre 2016

Vu le comité de pilotage de l'accueil périscolaire qui s'est tenu le 6 février 2023 avec les maires des deux communes et la présidente de l'AFR

Vu les comptes d'exploitation 2016 et 2017 de l'accueil périscolaire présentés par le trésorier de l'association et validés par le comité de pilotage

Il apparaît que les communes doivent couvrir le déficit des années 2016 et 2017 en fonction de la clé de répartition prévue dans la convention et verser à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville la subvention correspondante.

Le montant validé pour la commune d'Autreville-sur-Moselle est de 2 950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 2 950 € à l'association Familles Rurales qui gère l'accueil périscolaire au titre du déficit des années 2016 et 2017. La somme est inscrite au budget 2023 de la commune.

Vote : unanimité

Jean-Jacques BIC ne prend pas part au vote.

14/2023

***TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivant pour la location de la salle polyvalente :

- ✓ Pour les habitants d'Autreville :
  - Week-end 200 €
  
- ✓ Pour les extérieurs :
  - Week-end 400 €

Vote : unanimité

15/2023

**TARIFS DES LOTS DE PECHE ETANG COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de location des lots de pêche était jusqu'à présent de 110 € pour les habitants du village et de 130 € pour les personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif à 120 € pour les habitants résidant dans la commune
- Décide de fixer le tarif à 140 € pour les personnes extérieures à la commune.

Vote : unanimité

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Autreville-sur-Moselle, with the text "MAIRIE AUTREVILLE SUR MOSELLE" and "54380". Surrounding the stamp are several handwritten signatures in black and blue ink. A large blue scribble is visible at the top right, and a large black scribble is at the bottom center. There are also some faint, illegible markings and a signature that appears to be "S. JESKUE".